

**RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2018
AMENDANT LE RÈGLEMENT 10-2017
RELATIF AU CONTRÔLE DES CHIENS
SUR LE TERRITOIRE DE LA CONCEPTION**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de La Conception considère l'importance d'assurer un contrôle des chiens par le biais d'une réglementation en ce sens, et ce, pour le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

ATTENDU QUE le règlement 10-2017 est actuellement en vigueur mais qu'il y a lieu de modifier un article;

ATTENDU QU' avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 11 décembre 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement 03-2018 a dûment été présenté aux citoyens lors de la séance du conseil tenue le 11 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 03-2018 modifiant le règlement 10-2017 relatif au contrôle des chiens sur le territoire de La Conception, tel que déposé.

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION DÉCRÈTE
CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - AMENDEMENT

Le présent règlement amende l'article 8 du règlement 10-2017 en supprimant le montant de 15 \$ relié à l'achat d'une licence de chien. Ce coût étant assujéti à être modifié ou augmenté selon les années.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Hugues Jacob,
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Maurice Plouffe,
Maire

Avis de motion : 11 décembre 2017
Présentation du projet de règlement : 11 décembre 2017
Adoption du règlement final : 8 janvier 2018